MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2016
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2016_CT2_316

OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du voyage - Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian - BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François – DELAVET Christian– DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à RENAUDIN Michel – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROLANDO Christian donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGEY Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Philippe ARDHUIN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et politique de la ville

Gens du voyage

■ **Séance du 8 Décembre 2016**

04_3_01

■ Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ **Séance du 15 décembre 2016**

■ Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Bureau Communautaire de la CPA N°2010-B364 du 22 juillet 2010, il a été décidé de confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la réalisation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix qui lui incombent dans le cadre du Schéma Départemental idoine.

Dans cette perspective, le 30 août 2010, une Convention d'Aménagement a été conclue entre les deux établissements portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation ds travaux de construction prévus à cet effet.

Cependant, compte tenu de l'avancée et des évolutions de certains dossiers, il est nécessaire aujourd'hui de modifier par Avenant ce document contractuel.

Cette démarche s'explique par la nécessité de réactualiser cette convention afin d'inclure, dans les missions confiées à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », les obligations de la commune de Gardanne figurant au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, qui stipulent que cette commune doit se doter d'une Aire d'Accueil disposant d'une capacité de 30 places.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

L'aménagement de cet Equipement Public est prévu sur un terrain, situé quartier Les Molx, actuellement porté par l'EPF-PACA et ayant fait l'objet d'un avis favorable des services de l'État en date du 19 Janvier 2015 et du 6 Février 2015.

Conformément à l'ensemble des Aires d'Accueil pour les Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix, celle-ci sera également conçue et construite selon les prescriptions techniques contenues dans la Charte Qualité de septembre 2007 afférente à ce type d'Equipement Public, déclinée à partir de la Charte de l'Environnement de l'EPCI approuvée par délibération du Conseil communautaire N°2005-A059 du 25 mars 2005.

L'Avenant ci-joint consiste notamment à inclure cette opération dans la Convention d'Aménagement indiquée en objet en vue d'intégrer la programmation de cette nouvelle Aire d'Accueil pour Gardanne ainsi que les acquisitions foncières idoines nécessaires.

Il convient, dans un premier temps, d'engager les études préalables et de faisabilité en vue, notamment, d'aboutir à un Programme détaillé et chiffré de l'opération. Dans un second temps, avant sa mise en œuvre, celui-ci devra recueillir l'avis favorable des instances décisionnaires par une approbation des Assemblées délibérantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de Métropole d'Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi N°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La Loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La Loi N°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage et ses Décrets d'Applications ;
- La délibération N°2010-B364 du Bureau Communautaire de la CPA du 22 juillet 2010 approuvant la Convention d'Aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil de Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;
- La délibération N°2011-B478 du Bureau Communautaire de la CPA du 2 décembre 2011 portant sur l'Avenant N°1 de la Convention citée ci-avant ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

- La délibération N°2015-B190 du Bureau Communautaire de la CPA du 23 Avril 2015 portant sur l'Avenant N°2 de la Convention citée ci-avant ;
- La délibération N°2015-B742 du Bureau Communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 portant su l'Avenant N°3 de la Convention citée ci-avant ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les termes de l'Avenant N°4 à la Convention d'Aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'Avenant N°4 et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement, Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
58, boulevard Charles Livon
13007 Marseille

PAYS d'AIX Territoires
Société Publique Locale d'Aménagement

AVENANT N° 4

A LA CONVENTION

PORTANT SUR L'ACTION FONCIERE, LA PREPARATION ET LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Délibération du Bureau de Métropole n° du .
Transmise au représentant de l'Etat par la Métropole Aix-Marseille-Provence le : .
Notifiée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SPLA "Pays d'Aix Territoire" le :
.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

SOMMAIRE

EXPOSE 4
ARTICLE 1: MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 "CONTENU DE LA CONVENTION" 7
ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 "MODALITES D'EXECUTION" 7
ARTICLE 3: MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 "DISPOSITIONS FINANCIERES" 7
ARTICLE 4: AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE 8
ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR 8
ANNEXE 9 9

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Arlette FRUCTUS, en exercice agissant en cette qualité et en vertu de la Délibération n° .....

  Ci-après désignée par les mots la Métropole "Aix-Marseille-Provence",

D'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

  Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

EXPOSE

L'accueil des gens du voyage constitue, depuis 2000, un enjeu pris en compte à l'échelle nationale.

En effet, la loi du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, a notamment, pour objectif, de permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire, de s'installer dans des conditions décentes et d'éviter les campements illicites.

La loi impose, pour les communes de plus de 5 000 habitants, de participer à l'accueil des Gens du Voyage. Les communes peuvent toutefois transférer cette compétence aux EPCI dont elles sont membres.

Par ailleurs, cette loi crée un dispositif permettant de répondre aux besoins identifiés localement : un Schéma Départemental mis en place de manière concertée. Ce schéma fixe notamment le nombre de places à réaliser pour les communes concernées.

Il est à noter que depuis le 1er janvier 2001, la CPA (devenue la Métropole Aix-Marseille Provence le 1er Janvier 2016), dans le cadre de ses compétences facultatives, a autorité sur la totalité de son territoire, en matière de création, d'aménagement et de gestion des terrains d'accueil pour les gens du voyage.

Ainsi, si la désignation des terrains revient aux communes inscrites au Schéma Départemental, c'est à la Métropole de réaliser leurs obligations après validation des dossiers programmatiques par les Services de l'Etat.

Pour exercer cette compétence d'aménagement, il a été créé un outil opérationnel intégré de type Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommé "Pays d'Aix territoires" qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et le développement définies par ses actionnaires publics. La collectivité exerce sur la SPLA Pays d'Aix territoires, un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services.

A cet effet, l'Etablissement Public actionnaire de la SPLA, à savoir la Métropole, a confié, par convention d'aménagement datée du 30 août 2010, le programme d'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux inhérents à la construction et à l'aménagement des Aires d'Accueil pour les Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix.

La SPLA intervient en qualité de représentant de l'Etablissement Public selon les termes de la convention, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Comme toutes opérations d'aménagements d'ampleur qui s'inscrivent dans la durée, la programmation des aires d'accueil des gens du voyage du Territoire du Pays d'Aix a depuis l'origine du contrat évolué pour absorber les changements du contexte économique, sociologique, normatif, politique…

Trois avenants au contrat d'origine du 30 août 2010 ont d'ores et déjà été enregistrés.

L'Avenant n°1 du 10 janvier 2012 avait pour objet /

- d'intégrer à la mission de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" les études et les démarches foncières liées à la réalisation de l'Aire d'Accueil de Cabriès-Vitrolles (environ 30 places).

L'Avenant n° 2 du 19 juin 2015 avait pour objet de :

- Mettre fin à la mission de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" sur l'aire de Pertuis ; la Ville et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" ne souhaitant pas poursuivre la réalisation de cette aire.

- Prendre acte de la fin de la mission de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" sur l'aire de Cabriès-Vitrolles, considérant que les études préalables et le dossier de Déclaration d'Utilité Publique ont été adressés à la Métropole "Aix-Marseille-Provence" et que le site retenu a été abandonné.

- Intégrer dans le contrat la réalisation d'une aire mutualisée entre Les Pennes Mirabeau et Septèmes les Vallons, d'une capacité de 30 places se substituant à celle de 25, prévue initialement pour Les Pennes Mirabeau uniquement.

L'Avenant n° 3 du 18 Décempbre 2015, quant à lui, avait pour objet :

- De modifier le programme des travaux de l'Aire d'Accueil d'Aix-en-Provence avec l'intégration dans le périmètre de l'opération de la station communale de potabilisation.

- De modifier les modalités de présentation des appels de fonds.

- De permettre à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" d'acquérir directement les terrains nécessaires à la réalisation de toutes les Aires d'Accueil du Territoire du Pays d'Aix et notamment celle des Pennes Mirabeau / Septèmes les Vallons et d'en prévoir les financements.

- De recaler les calendriers prévisionnels des opérations.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Il y a lieu aujourd'hui d'établir un nouvel avenant à la convention de la SPLA "Pays d'Aix Territoires", afin d'intégrer la programmation d'une nouvelle Aire d'Accueil pour Gardanne.

En effet, le Schéma Départemental des Bouches-du-Rhône stipule que Gardanne doit se doter d'une Aire d'Accueil présentant une capacité de 30 places.

Un terrain de 2,8 ha, situé quartier "les Molx", a été désigné par la Commune ; ce foncier étant déjà maîtrisé par l'EPF-PACA et la Ville.

Les Services de l'Etat se sont prononcés favorablement sur la base d'un dossier de préhabilitation et la Commune de Gardanne, dans un courrier du 10 mai 2016, a exprimé son accord pour le lancement de la phase opérationnelle.

La Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière d'accueil des Gens du Voyage, souhaite confier à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" l'aménagement de ce nouvel équipement public.

La convention du 06 Septembre 2010 doit donc faire l'objet d'un Avenant n° 4 afin d'intégrer cette nouvelle mission pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires" et les budgets correspondants.

Ainsi, les Articles n° 3, 7, 8 et les annexes seront modifiés comme suit.

Tel est l'objet du présent Avenant.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

ARTICLE 1: MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 "CONTENU DE LA CONVENTION"

L'Article 3 de la Convention initiale est complété comme suit :

- "Les plans, éléments de Programme et Coûts spécifiques à la construction de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage de Gardanne (ANNEXE 9)".

ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 "MODALITES D'EXECUTION"

L'Article 7.1 "Présentation de l'opération" est complété comme suit :

Il est projeté de réaliser une nouvelle Aire d'Accueil des Gens du Voyage, d'une capacité de 30 places, sur un terrain situé sur la Commune de Gardanne, au lieu dit "Quartier les Molx".

ARTICLE 3: MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 "DISPOSITIONS FINANCIERES"

L'Article 8.1 "Coût de l'opération" est modifié de la façon suivante :

La Métropole s'engage à assurer l'intégralité du financement, nécessaire à la réalisation de l'ensemble des Aires d'Accueil des Gens du Voyage, estimé de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues, à **23 501 647,63 € H.T.**, soit : **28 168 135,77 € T.T.C.** (*montant tenant compte du changement du taux de TVA de 19,6 à 20 %, intervenu au 1er janvier 2014*).

Ce coût tient compte, d'une-part, des études réalisées pour les aires de Pertuis, Cabriès et, d'autre-part, des financements pour la réalisation des aires de Fuveau/Meyreuil, Bouc-bel-Air/Simiane Collongue, Aix-en-Provence, les Pennes Mirabeau/Septème les Vallons (y compris foncier) et Gardanne (y compris foncier).

Ce coût prévisionnel de l'opération s'entend hors fouilles archéologiques et paléontologiques, hors mobilier courant et matériels non décrits au programme général, mais comprend, outre les travaux, les honoraires (MOE, OPC, AMO...), nécessaires à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures, les frais d'assurance, les coûts d'acquisition foncier des aires d'accueil des Pennes Mirabeau et de Gardanne, ainsi que les frais financiers que la société aura, éventuellement, à supporter avec les honoraires de la SPLA, correspondant à la présente convention, selon le montant défini à l'Article 8.2 de la convention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

L'Article 8.2 "Rémunération de la SPLA" est modifié de la façon suivante :

La rémunération pour l'exécution de la convention est passée à prix global et forfaitaire pour un montant de **1 087 389,42 € H.T.**, soit : **1 302 763,08 € T.T.C.** (*montant tenant compte du changement du taux de TVA de 19,6 à 20 %, intervenu au 1er janvier 2014*).

Il est ajouté une nouvelle Annexe : ANNEXE 9.
Voir l'Annexe 9 ci-jointe.

ARTICLE 4: AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE

Les autres articles de la convention d'origine, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

Fait à Aix-en-Provence,
Le : .....
En quatre exemplaires

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence La Vice-Présidente Déléguée Habitat, Logement, Politique de la Ville	Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires", Le Président Directeur Général
Arlette FRUCTUS	**Gérard BRAMOULLÉ**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE
58, boulevard Charles Livon
13007 Marseille

PAYS
d'AIX
Territoires
Société Publique Locale d'Aménagement

ANNEXE 9

PLANS, ELEMENTS DE PROGRAMME ET COUTS SPECIFIQUES A LA CONSTRUCTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GARDANNE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

ELEMENTS DE PROGRAMME

Le Schéma Départemental des Bouches-du-Rhône stipule que le secteur de Gardanne doit se doter d'une Aire d'Accueil présentant une capacité de 30 places.

Le terrain sur lequel est envisagé la création de cet équipement, qui aura une capacité maximum de 30 places, est formellement identifié dans le quartier "les Molx", sur un ensemble de parcelles ayant une superficie totale d'environ 2,8 ha.
Ces terrains sont situés au sud-ouest du centre-ville de la Commune et concerne les parcelles cadastrées suivantes :

- BT 51 : 22 081 m² (propriété de l'EPF-PACA),
- BT 53 : 22 m² (propriété de l'EPF-PACA),
- BT 54 : 406 m² (propriété de l'EPF-PACA),
- BT 55 : 3 738 m² (propriété de l'EPF-PACA),
- BT 56 : 785 m² (propriété communale).

Le projet est situé en zone UD et les parcelles concernées font l'objet de l'emplacement réservé n° 315 du PLU (approuvé le 27 mai 2010).

Par ailleurs, en date du 19 janvier 2015, les services de l'Etat ont formellement exprimé leur accord de principe sur le dossier de pré-habilitation.

L'identification des besoins et la description des fonctions sont contenues dans le Programme Général qui est joint en Annexe 1 de la Convention. Celui-ci extrait des préconisations pour la conception et l'aménagement des Aires d'Accueil éditées conjointement par le Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer et le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité.

Cet équipement public doit également prendre en compte les prescriptions techniques idoines contenues dans sa Charte Qualité élaborée par la CPA (nouvellement Métropole Aix-Marseille) et figurant en Annexe 2 de la Convention.

Il est précisé que l'accès à l'Aire doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité de la défense contre l'incendie et de la protection civile.
Les services de l'Etat informe qu'il est prévu d'aménager un "tourne à gauche" sur la RD58a. Le Maître d'Ouvrage devra se rapprocher du Service d'Exploitation et d'Entretien de la Route (SEER) du Conseil Départemental pour validation.
La réalisation d'une voirie nouvelle d'environ 150 m, composée d'une chaussée à double sens et d'un trottoir pour les piétons, permettra de desservir l'aire d'accueil.

A noter que l'accès en bordure de la RD58a est situé en aléa modéré du risque inondation sur une bande d'environ 10 m de large.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Enfin, au regard de l'Article L341-1 et suivants du code forestier, l'aménagement de l'aire devra faire l'objet d'une autorisation de défrichement.
Par conséquent, une évaluation des incidences Natura 2000 devra être réalisée.

La réalisation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Gardanne est estimée à **4 525 500 € T.T.C.**, en ce compris, les frais d'études, les travaux, les honoraires de la Maîtrise d'œuvre, la rémunération de l'aménageur, auxquels il conviendra de rajouter les acquisitions foncières, estimées à environ 1 900 000 € T.T.C., qui seront réalisées par la SPLA "Pays d'Aix Territoires". Ce montant sera définitivement arrêté en fonction des besoins fonciers nécessaires au projet.

Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

DATES	ETAPES
OCTOBRE A DECEMBRE 2016	• Délibération et signature de l'Avenant n° 4 à la Convention d'Aménagement entre la SPLA et la Métropole Aix-Marseille.
DECEMBRE 2016 A SEPTEMBRE 2017	• Régularisation de la maîtrise foncière avec l'EPF-PACA et la Commune de Gardanne. • Recrutement des Maîtres d'œuvre (Architectes, BET, Bureaux de contrôle, etc…). • Etudes et conception de l'Aire d'Accueil et de sa route d'accès : AVP, APD, etc…
OCTOBRE 2017	• Délibérations approuvant le programme détaillé et les coûts prévisionnels de cette opération..
OCTOBRE 2017 A FEVRIER 2018	• Consultations, appels d'offres pour les travaux, choix des entreprises.
FEVRIER 2018 A NOVEMBRE 2018	• Travaux et livraison.
NOVEMBRE 2019	• Période de parfait achèvement de travaux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Les dates mentionnées, ci-dessus, ne sont qu'indicatives. Il sera recherché une réduction maximale des délais dans le respect du programme de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Plan de situation

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Plan cadastral

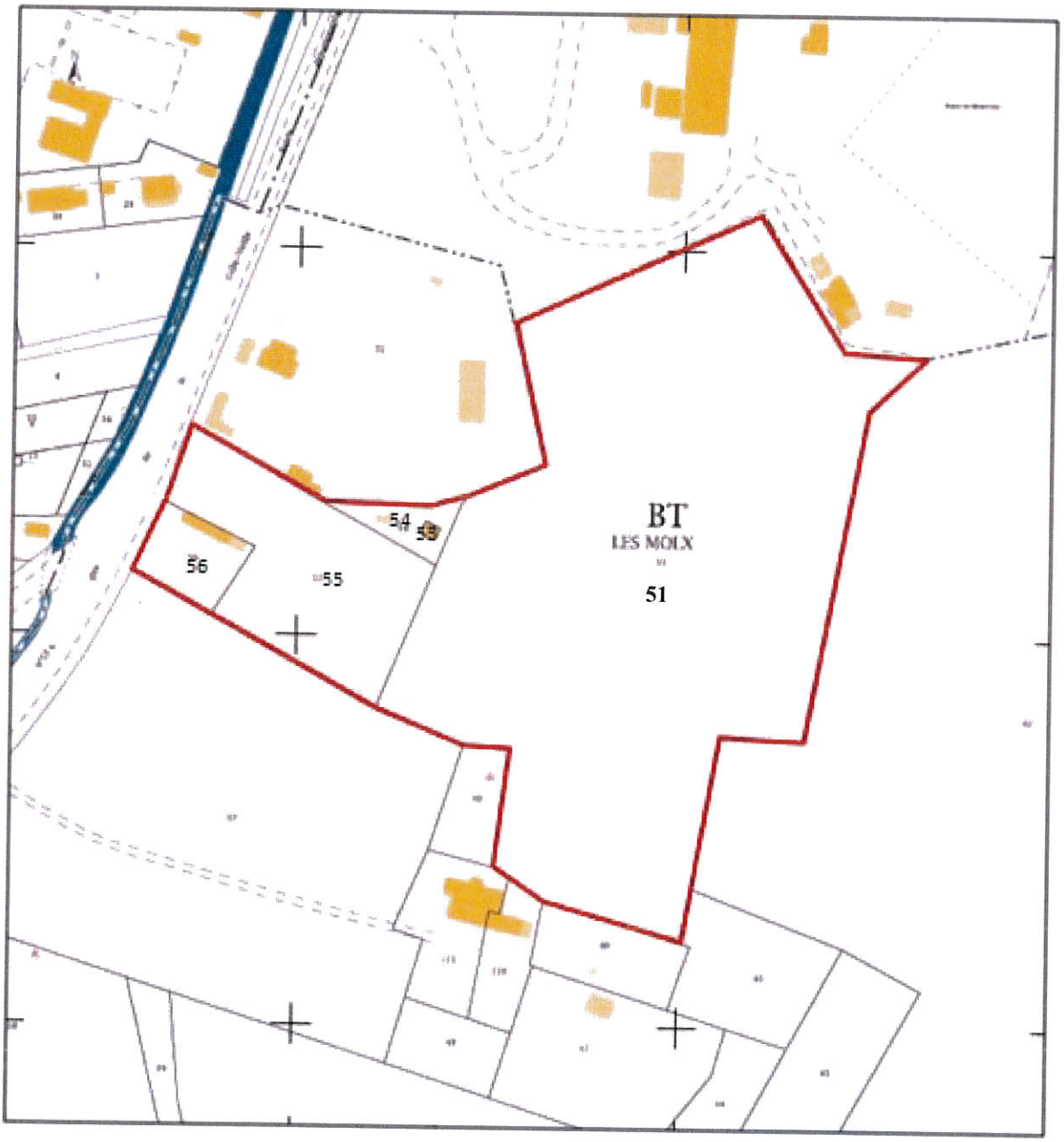

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

2016_CT2_316

OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du voyage - Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 DEC. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016